

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DESIGNATION DES NEUF MEMBRES
DESIGNES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMPETENTE A L'EGARD
DES DOCTORANT CONTRACTUELS**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-5 ;

Vu le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Considérant que la commission consultative des doctorants contractuels est composée de 18 membres élus, dont 50% de représentants élus des doctorants contractuels, à raison de 3 doctorants désignés par le conseil de chacun des départements de recherche auxquels ils sont rattachés, et de 50% de représentants de la commission recherche du conseil académique élus en son sein ;

La commission de la recherche, après en avoir délibéré, désigne les neuf membres suivants :

Article 1^{er} :

- Gilbert BOUNAUD-DEVILLERS
- Karim BELABAS
- Jean-Louis GUILLOU
- Alexia LEGEAY
- Marie-Line FELONNEAU
- Denis DEFFIEUX
- Gayo DIALLO
- Christophe GROSSET
- Jean-Louis MERGNY
-

Le président de la commission de la recherche,
Manuel TUNON de LARA

